

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

du Titulaire de la carte professionnelle exerçant les activités prévues et régies par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972

Période de garantie du 01/01/2026 au 01/01/2027

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance - 1 Av. de l'Angevinière, 44800, St-Herblain, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

SAS LOUIS MAUREL

Représenté par : Maurel Louis en qualité de Président

11 ROUTE DE SARTROUVILLE

78110 LE VESINET

N° SIREN : 835156514

Téléphone : 0676950803

Email : l.maurel@louismaurelimmobilier.fr

Titulaire de la carte professionnelle : n°CPI78012018000029687 délivrée par la CCI de Paris Île-de-France et valable jusqu'au 29-06-2027

Activité(s) professionnelle(s) garantie(s) : Syndic de copropriété

Est titulaire d'un contrat d'assurance souscrit auprès de **Everest Insurance France Branch, dont le siège est situé DAC 38/39 Fitzwilliam Square West, D02 NX53, Dublin 2, Irlande, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 42 Rue Washington, 75008 Paris**, sous le n°CKAGI1000026 souscrit à effet du 03/10/2025, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** pouvant lui incomber en raison des dommages immatériels causés aux tiers du fait des activités professionnelles mentionnées ci-dessous :

Intitulé des garanties	Montant de Garantie
Responsabilité civile professionnelle de transaction et gestion immobilière, titulaire de la carte professionnelle exerçant les activités prévues et régies par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972	300 000,00 € par sinistre et par année d'assurance

L'assureur désigné ci-dessus atteste que l'assuré désigné ci-après a souscrit pour son compte un contrat d'assurance comportant des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'arrêté du 1er septembre 1972.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY,
le 24 janvier 2026

Par délégation de l'assureur :

Ying Liang



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

Période de garantie du 01/01/2026 au 01/01/2027

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance - 1 Av. de l'Angevinière, 44800, St-Herblain, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

SAS LOUIS MAUREL

Représenté par : Maurel Louis

11 ROUTE DE SARTROUVILLE

78110 LE VESINET

N° SIREN : 835156514

Téléphone : 0676950803

Email : l.maurel@louismaurelimmobilier.fr

Titulaire de la carte professionnelle : n°CPI78012018000029687 délivrée par la CCI de Paris Île-de-France et valable jusqu'au 29-06-2027

Activité(s) professionnelle(s) garantie(s) : Syndic de copropriété

Est titulaire d'un contrat d'assurance souscrit auprès **Everest Insurance France Branch, dont le siège est situé DAC 38/39 Fitzwilliam Square West, D02 NX53, Dublin 2, Irlande, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 42 Rue Washington, 75008 Paris**, sous le n°CKAG11000026 souscrit à effet du 03/10/2025, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Exploitation** pouvant lui incomber en raison des dommages immatériels causés aux tiers du fait des activités professionnelles mentionnées ci-dessous :

Intitulé des garanties	Montant de Garantie
Dommmages corporels, dommages matériels et immatériels consécutifs ou non <i>Dont :</i>	Tous dommages confondus : 7 500 000 € par sinistre
Dommmages corporels	7 500 000 € par sinistre
<i>Dont recours en faute inexcusable</i>	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance
Dommmages matériels	1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance
Dommmages immatériels consécutifs	1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance
Dommmages immatériels non consécutifs	500 000 € par sinistre et par année d'assurance
Vol par préposé	400 000 € par sinistre et par année d'assurance
Atteinte à l'environnement	1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance
Dommmages aux documents confiés (archives)	50 000 € par sinistre

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY,
le 24 janvier 2026

Par délégation de l'assureur :
Ying Liang



ATTESTATION D'ASSURANCE GARANTIE FINANCIERE

du Titulaire de la carte professionnelle exerçant les activités prévues et régies par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972

Période de garantie du 01/01/2026 au 01/01/2027

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance - 1 Av. de l'Angevinière, 44800, St-Herblain, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

SAS LOUIS MAUREL

Représenté par : Maurel Louis en qualité de Président

11 ROUTE DE SARTROUVILLE

78110 LE VESINET

N° SIREN : 835156514

Téléphone : 0676950803

Email : l.maurel@louismaurelimmobilier.fr

Titulaire de la carte professionnelle : n°CPI78012018000029687 délivrée par la CCI de Paris Île-de-France et valable jusqu'au 29-06-2027

Activité(s) professionnelle(s) garantie(s) : Syndic de copropriété

Est titulaire d'un contrat d'assurance **Garantie Financière** souscrit auprès de **Everest Insurance France Branch, dont le siège est situé DAC 38/39 Fitzwilliam Square West, D02 NX53, Dublin 2, Irlande, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 42 Rue Washington, 75008 Paris**, sous le n°CKAG11000026 souscrit à effet du 03/10/2025.

Intitulé des garanties	Montant de Garantie
Garantie Financière - Syndic de copropriété <i>Titulaire de la carte professionnelle Syndic de Copropriété Conformément à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972</i>	110 000,00 €

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY,
le 24 janvier 2026

Par délégation de l'assureur :
Ying Liang

